

Commission Régionale de Développement

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2012

Avant-propos

Le nouveau Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, Monsieur Rudi Vervoort, venant d'entrer en fonction le 7 mai 2013, la Commission Régionale de Développement Régionale (CRD) joint également à ce rapport d'activités 2012, celui de 2011 (doc 11052-1877RA).

Le rapport de 2011, qui était aussi un message de transmission aux nouveaux membres de la CRD, permettra d'éclairer le Ministre-Président sur la composition, le fonctionnement et les missions de la CRD et lui donnera également un aperçu des travaux réalisés par la Commission lors du précédent gouvernement (2006).

Travaux de la Commission au cours de l'année 2012

L'année 2012 fut une année particulièrement chargée pour la CRD.

En effet, pour répondre au nouveau défi démographique auquel la Région devra faire face et qui induira une demande croissante de logements et ses corollaires, le gouvernement, en date du 20 janvier 2011, a pris un arrêté ouvrant la procédure de modification partielle du plan régional d'affectation du sol (PRAS).

Les réunions de la CRD ont donc été, pour ainsi dire, presque exclusivement consacrées à l'analyse de l'arrêté sur le « PRAS Démographique » pour la préparation de son avis remis le 29-10-2012.

Soit au total **36 réunions** en séance plénière dont 23 séances consacrées au PRAS et 1 séance pour la présentation de l'étude Bruxelles-Métropole 2040 (12/01).

A. Avis selon le processus légal du CoBAT

1. PROJET D'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA RBC APPROUVANT LE REGLEMENT REGIONAL D'URBANISME ZONE SUR LE PERIMETRE DE LA RUE DE LA LOI ET SES ABORDS. (RRUZ-LOI)

(3 séances : 9/2,23/02,1/03)

(avis du 1-03-2012)

- *La CRD a relevé la complexité du règlement qui va à l'encontre du principe de simplification administrative. Ainsi, elle a demandé la mise au point d'un outil d'aide à la gestion, ainsi que d'un glossaire illustré.*
- *Elle a estimé que les charges d'urbanisme devraient être consacrées aux équipements résultant de l'augmentation de logement dans la zone (crèches, écoles,...) et être proportionnelles aux besoins que le projet nécessite.*
- *Au niveau urbanistique, la CRD a insisté sur :*
 - *le traitement différencié des éléments relevant du patrimoine ;*
 - *l'impact négatif des tours sur la qualité du logement existant (harmonisation des hauteurs de bâtiments) ;*

- *l'accès au public des espaces libres et la qualité et l'harmonie des places et squares existants ;*
- *la mise en place de règles d'aménagement transitoire et la confection d'une maquette de travail permettant l'analyse des demandes de P.U.*

2. PROJET DE PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (PCD) DE SCHAERBEEK

(3 séances : 29/3,29/4,3/5)

(avis du 03-05-2012)

- *La CRD a souhaité plus de clarté dans les cartes avec une référence aux projets à venir ainsi qu'une hiérarchie des pôles d'activités communales.*
- *Au vu des 10 priorités de la Commune, la CRD a demandé de porter une attention particulière à certains aspects, comme par exemple :*
 - *la hiérarchisation des objectifs. En effet, vu leur grand nombre et le coût qu'ils représentent certains ne pourront être réalisés.*
 - *la concertation avec d'autres pouvoirs afin de mesurer les effets, sur son territoire, du développement de sites situés hors de son territoire (Région, OTAN).*
 - *l'économie d'énergie et développement durable*
 - *la mobilité (augmentation des haltes RER) :la CRD soutient la Commune à mieux argumenter sa volonté d'implantation de 3 haltes RER sur son territoire*
 - *la vision globale et innovante en matière d'éducation*
 - *la qualité de vie et de logement*
 - *le soutien aux institutions qui fournissent de l'emploi local dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.*
 - *les systèmes de centralités (pôles de développement)*

3. MODIFICATION PARTIELLE DU PRAS – PROJET EASTMAN

« Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ouvrant la procédure de modification partielle, pour cause d'utilité publique, du plan régional d'affectation du sol (PRAS), en vue de permettre la réalisation du projet dénommé Maison de l'Histoire européenne dans l'immeuble Eastman situé dans le parc Léopold à Bruxelles. »

(2 séances : 20/9, 25/9)

(avis du 25-09-2012)

La CRD a considéré que la modification partielle projetée pour cause d'utilité publique en vue de la réalisation du projet « Maison de l'Histoire Européenne » dans le Parc Léopold, ne présenterait pas d'incidence notable sur l'environnement

4. PRAS DEMOGRAPHIQUE

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 janvier 2011, ouvrant la procédure de modification partielle du plan régional d'affectation du sol (PRAS).

(23 séances :

(avis du 29-10-2012)

10/5,31/5,7/6,14/6,19/6,21/6,26/6,12/7, 6/9,13/9, 18/9,20/9, 25/9, 27/9 ,
30/8(visite sites), ,
2/10, 4/10, 9/10, 11/10, 16/10, 18/10, 23/10), 25/10, 29/10
1 séance en 2011).

Contexte :

Afin de permettre le développement de logement dans des zones où il était jusque là interdit, le PRAS démographique a repris un certain nombre de zones (dont majoritairement des ZIU : zones d'industries urbaines, des ZFM : zones de forte mixité et des ZAPT : zones d'activités portuaires et de transport) dans un nouveau type d'affectation : les ZEMU ou zones d'entreprises en milieu urbain. Cette solution devant permettre de répondre, en partie, à la poussée démographique à laquelle doit faire face la Région. Les activités économiques restent l'affectation principale, toutefois, le logement y est permis à titre d'affectation secondaire. La compatibilité entre ces affectations doit y être assurée.

Ces ZEMU sont principalement réparties sur 6 pôles majeurs : Erasme, Birmingham, Biestebroek, Quai des Usines, OTAN et Mommaerts-Reyers. Au total, les ZEMU concernent 207,1 ha de terrain, ce qui représente environ 25% de la superficie totale des ZIU et des ZAPT actuelles.

La CRD a émis son avis sur cette modification partielle du PRAS, en ayant pris connaissance des réclamations introduites lors de l'enquête publique, ainsi que des avis des instances consultatives.

En ce qui concerne les différents pôles étudiés, la CRD a considéré qu'avant de procéder à un changement d'affectation, certaines des nouvelles zones ZEMU ou ZIR, devaient d'abord faire l'objet d'un schéma directeur, ou d'un PPAS ou, éventuellement, attendre l'approbation du PRDD.

D'une manière générale, la Commission :

- ◆ *a rappelé la nécessité d'élaborer le PRDD avant de modifier le PRAS ;*
- ◆ *a estimé qu'une mise à jour des situations existantes de fait et de droit est nécessaire pour décider de toutes nouvelles modifications du PRAS ;*
- ◆ *a plaidé pour la mise en œuvre de l'outil prévu à l'art.4 du COBAT: « un rapport sur l'état et les prévisions en matière de développement et d'urbanisme, et sur l'exécution des plans régionaux et communaux »*
- ◆ *a recommandé la prudence quant à l'interprétation des projections démographiques ;*
- ◆ *a estimé que les zones d'intérêt régional (ZIR) et la densification des zones d'habitation (ZH) auraient pu répondre à la croissance démographique ;*
- ◆ *a estimé que le projet de plan doit pouvoir également répondre aux différents profils des besoins en termes de logements économiquement accessibles ;*
- ◆ *a proposé une série d'adaptations de la prescription des ZEMU et a rappelé notamment :*
- ◆ *la nécessité de préserver la plupart des zones d'industrie urbaine en leur préférant une localisation proche des axes de mobilité.*
- ◆ *d'assurer la protection des entreprises existantes pour le maintien des activités productives dans ces zones, comme prôné par le gouvernement ;*
- ◆ *a estimé, qu'il était nécessaire que les normes concernant les nuisances sonores et la pollution des sols soient adaptées avant l'entrée en vigueur du PRAS, afin de faciliter la cohabitation logement / entreprises, ;*
- ◆ *a invoqué la nécessité de mettre en place un système de captation des plus-values avant l'entrée en vigueur du plan ;*
- ◆ *a posé un regard critique sur la qualité de l'étude d'incidence environnementale ;*
- ◆ *a regretté la trop grande place laissée à l'usage de la voiture individuelle dans le projet de plan, alors que le potentiel à long terme de la voie d'eau et de la voie ferrée sont trop peu pris en compte.*

- ◆ *a rejoint une série de préoccupations visant à préserver, voire à augmenter les espaces verts contribuant au maillage vert ;*
- ◆ *s'est opposée à la proposition de modification de la prescription 11 censée permettre des actes et travaux nécessaires « à la réalisation du maillage vert » dans les zones à hautes valeurs biologiques ;*

B. Avis demandés hors processus légal du CoBAT

1. PLAN PAUVRETE

Élaboration du Plan d'Action bruxellois contre la pauvreté

(2 séances : 15/3, 22/3)

(avis du 22-03-2012)

La CRD a constaté les points suivants :

- ◆ *le manque de vision globale sur le problème de transition (passage du statut de mineur à celui d'adulte)*
- ◆ *au niveau de la prévention, qu'un accent important est mis sur la lutte contre le chômage par le biais de la formation et qu'il manque une vision sur les jeunes exclus du système.*
- ◆ *en matière d'emploi, le faible niveau de qualification, le manque d'expérience professionnelle, des jeunes et le manque de vision sur l'offre d'emploi ciblée pour les jeunes sous-qualifiés.*

Elle estime que le plan d'action devrait être approfondi par des discussions avec les jeunes adultes.

La CRD a attiré l'attention du Gouvernement en soulignant les aspects suivants :

- ◆ *a apprécié l'accent mis sur la question des jeunes (en forte croissance depuis 2000)*
- ◆ *le besoin d'une vision transversale en liant tous les aspects de la pauvreté aux objectifs généraux du PRDD (éducation, formation, équipements collectifs, santé, logement)*
- ◆ *la nécessité de travailler sur plusieurs échelles :*
 - *fédérale (politique fédérale des grandes villes)*
 - *métropolitaine (solidarité entre régions, communautés, fédéral, provinces et communes)*
 - *communale et du quartier (la plus proche des gens)*
- ◆ *le fait de porter une attention particulière au logement (accès au logement, habitat groupé, lutte contre l'insalubrité,...)*
- ◆ *au niveau de l'emploi et de la formation/enseignement, la mise en place d'un système d'orientation des jeunes vers des filières professionnelles en adéquation avec les capacités des jeunes (rationalisation de l'enseignement technique et professionnel, image du métier, compagnonnage).*
- ◆ *rendre la ville accueillante pour les jeunes (infrastructures sportives, ...)*
- ◆ *avoir une politique globale contre la dualisation de la ville (facilité de déplacement pour permettre un accès facile aux lieux de formation et d'emploi.*

2. PLAN STRATEGIQUE PIETON

(3 séances : 28/6, 10/7, 12/07)

(avis du 10-07-2012)

La CRD a souligné l'aspect innovant d'un plan stratégique entièrement consacré au piéton qui exprime un engagement urbain à long terme, mais a insisté sur l'importance de le coordonner avec d'autres plans pour garantir la mobilité de tous en ville.

La Commission a soutenu l'idée du centre comme cœur piéton, base du développement d'un réseau piéton.

La CRD a mis l'accent sur l'amélioration de la sécurité des piétons en ville :

- ◆ *l'entretien et la sécurité des passages et cheminements,*
- ◆ *l'alignement du bâti pour une meilleure perception de l'espace public*
- ◆ *le développement des espaces partagés et l'aménagement et l'équipement des espaces publics*
- ◆ *la coordination réseau TEC et cheminement piéton.*

3. TAXE ROUTIERE

« Note d'architecture provisoire relative au prélèvement kilométrique et à la vignette interrégionale »

(3 séances : 25/9, 27/9 , 6/12)

(avis du 6-12-2012)

La CRD a approuvé le projet en soulignant que la taxe devrait permettre de réorienter les comportements et apporter un revenu favorisant le transfert modal.

Elle a plaidé pour un système plus juste pour la RBC (dans la redistribution des recettes) qui prenne en compte les spécificités urbaines bruxelloises et les coûts externes que la Région doit supporter..

4. PLAN NATURE

Projet de Cahier des charges

(1 séance : 6/12)

(avis du 6-12-2012)

La CRD a regretté que le projet de cahier de charges ait consisté en une liste globale n'indiquant pas les éléments effectivement étudiés.

Elle a suggéré de réaliser le projet de plan nature et le RIE en parallèle pour pouvoir adapter le plan selon son impact environnemental et en portant une attention particulière aux parcs historiques et sites classés.

C. Remarques particulières

1. Réunions inter-commissions

La CRD, composée de représentants des 5 instances consultatives régionales et étant une commission « mère » qui remet généralement son avis après les autres commissions et après avoir pris connaissance des avis de celles-ci, a estimé intéressant de réunir les présidents, vice-présidents et secrétaires de ces instances, afin d'échanger des points de vue sur des thèmes transversaux, qui sont examinés par l'ensemble des instances consultatives.

La CRD a donc initié une première réunion en juillet 2012 pour mettre place cette concertation inter-commissions, afin :

- d'assurer une meilleure circulation de l'information entre commissions ;
- d'améliorer le fonctionnement des différentes commissions ;
- de développer une collaboration pour l'étude des thèmes transversaux et communs aux différentes commissions ;

ceci principalement pour les grands plans régionaux et dans un souci d'une meilleure gouvernance régionale.

Dans cette même optique, mais pour une collaboration inter-régionale, cette fois, la CRD a eu un premier contact avec les Commissions « sœurs » de la CRD pour les régions flamande (le SARO, ancien VLACORO) et wallonne (la CRAT).

2. Réunions plénières de la CRD

Il faut particulièrement remercier les membres qui ont assumé avec assiduité régulière, les nombreuses réunions, par leur engagement et leur contribution aux travaux de la CRD.